

Questions orales

Que le gouvernement reconnaisse le danger que constitue pour les travailleurs de l'automobile canadiens l'éventualité que les fabricants japonais d'automobiles écoulent leurs invendus à perte sur le marché canadien et que, pour éviter cela, le gouvernement canadien discute sans délai de nos préoccupations avec les autorités japonaises et prépare les mesures protectrices nécessaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'APPEL INTERJETÉ PAR LE MANITOBA À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE DU PARLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui sait sûrement que, d'après le *Beauchesne*, le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada a pour effet de le soustraire provisoirement à la compétence du Parlement. Il doit aussi savoir que cette coutume et cette règle du Parlement s'expliquent par le fait que deux organismes publics ne peuvent être saisis simultanément d'une même question. Le premier ministre n'est pas sans savoir que la Cour suprême du Canada a accepté l'appel interjeté par le Manitoba au sujet de la position constitutionnelle du gouvernement et qu'elle est maintenant saisie de cette question.

En conséquence, le premier ministre est-il disposé à se conformer aux usages du Parlement et à retirer sa proposition constitutionnelle de la Chambre jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait pu se prononcer sur cette question?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le leader de l'opposition se réfère au *Beauchesne* et m'attribue certaines connaissances. Or je ne connais pas cette interprétation des usages du Parlement, mais je suis prêt à parier que lorsque le *Beauchesne* parle de saisir la Cour suprême, il fait allusion aux questions que le gouvernement du Canada soumet à la Cour suprême et non pas aux appels interjetés par une des institutions du Canada.

M. Clark: Le premier ministre affirme qu'il ne connaît pas les usages de la Chambre ni la coutume énoncée dans le *Beauchesne*.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce dont il s'agit dans le cas présent et ce qui est énoncé sans ambiguïté dans le *Beauchesne*, c'est l'idée fondamentale . . .

Une voix: Lisez le passage.

M. Clark: On me demande de lire ce passage. Je vais le lire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le principe se lit ainsi:

La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

C'est la référence.

M. Trudeau: Quel numéro?

M. Clark: Et le commentaire stipule expressément que lorsque la question est soumise à deux institutions . . .

M. Trudeau: De quel commentaire s'agit-il?

M. Clark: Le commentaire 338. Lorsque la question est soumise à deux institutions dont l'une est la Cour suprême du Canada et l'autre le Parlement, ce dernier doit se désister pour permettre à la Cour suprême d'exercer ses fonctions.

Le premier ministre du Canada respectera-t-il la juridiction de la Cour suprême du Canada, respectera-t-il les règles et les coutumes de la Chambre et retirera-t-il la résolution constitutionnelle de l'ordre du jour jusqu'à ce que la Cour suprême ait eu l'occasion de se prononcer sur la question?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition prétend que je ne connais pas le Règlement. Je suppose que s'il existe une telle . . .

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Trudeau: . . . règle, rien ne l'empêche de faire un rappel au Règlement et de vous saisir de la question pour que vous la tranchiez, madame le Président. Je me permettrai cependant de répondre et d'exprimer mon opinion sur la règle telle qu'énoncée; je me reporte au commentaire 338, paragraphe 4, de *Beauchesne* qui dit:

Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement.

Or, à moins que le chef de l'opposition n'ignore ce que veut dire le terme «renvoi», ou ce que veut dire un «bill», et cela est bien possible, madame le Président, je lui demanderai de démontrer maintenant qu'il y a renvoi à la Cour suprême et qu'il le fasse en parlant de «renvoi» au sens où l'entend *Beauchesne*.